

Recours au Règlement—M. MacEachen

Et le deuxième, monsieur le président, c'est qu'il faut s'en remettre un peu aussi à l'intention de l'article 25 du Règlement. L'intention du Règlement, tel que M. Stanfield nous l'a expliqué en 1971, c'est d'exprimer un certain déplaisir de la Chambre au sujet de la conduite des affaires par le gouvernement. Ce déplaisir, sûrement, comme M. Stanfield l'a fait, peut être exprimé autant pendant la période des questions orales qu'en toute autre période, sans quoi le Règlement n'a pas de sens.

Alors, je fais appel à vous, monsieur le président, pour que, puisque vous avez déjà contredit un jugement passé, vous songiez à le contredire une nouvelle fois en revenant à l'esprit et à la lettre de l'article 25 du Règlement.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Trudeau) a parfaitement raison. La première fois que ce problème s'est présenté, il y a environ cinq ans, j'ai pu croire que puisque d'après le Règlement les motions présentées en conformité de l'article 25 étaient toujours à l'ordre du jour, elles étaient recevables à n'importe quel moment. J'ai aussi pu croire qu'à cause de la façon dont nous avons réorganisé nos travaux, la présidence n'avait pas le loisir d'accepter des motions pendant la période des questions. A mon avis, ces deux interprétations étaient valables.

Mon choix s'est porté sur celle que j'ai annoncée il y a six mois, en février de cette année, celle qui représentait une décision que j'avais prise à plusieurs reprises auparavant. A l'époque, cela n'avait suscité aucune plainte. C'est une interprétation que j'ai adoptée sans équivoque plusieurs fois en me fondant non seulement sur le Règlement mais aussi sur les pratiques adoptées depuis la décision Lamoureux dont on a parlé. Je me suis bien fait comprendre et je n'ai nullement l'intention de revenir sur ma décision.

A l'ordre. J'ai pris note de six questions de privilège...

M. MacEachen: J'invoque le Règlement au sujet de la période des questions.

M. l'Orateur: Je me suis déjà prononcé là-dessus à trois reprises.

M. MacEachen: Il s'agit d'autre chose, monsieur l'Orateur.

● (1220)

M. MAC EACHEN—LES RAPPELS AU RÈGLEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur l'Orateur, comme vous semblez avoir décidé qu'un rappel au Règlement ne pouvait pas être entendu au cours de la période des questions, j'aimerais soulever une objection à cet égard. Votre Honneur s'en souviendra, il y a quelques années, le comité permanent de la procédure et de l'organisation a présenté un rapport où il demandait à la Chambre de s'abstenir de soulever la question de privilège et la question du Règlement pendant la période des questions. La Chambre a donné son accord, mais seulement pour une

[M. Trudeau.]

période d'essai d'une durée limitée. Cette période d'essai est terminée depuis longtemps.

Lorsque j'étais leader du gouvernement, j'ai demandé aux députés d'en face s'ils étaient d'accord pour maintenir cette règle, mais ils ont refusé. Comme cette proposition du comité permanent n'a pas été appliquée de nouveau, nous en sommes revenus aux règles antérieures, à savoir qu'il est possible, au cours de la période des questions, de soulever une objection ou la question de privilège à moins que la Chambre ne s'y oppose.

Il y a eu un appel au Règlement au cours de la période des questions. Il n'a pas été entendu. Or, les autorités, c'est-à-dire Beauséjour et les autres ouvrages de jurisprudence britanniques, sont catégoriques sur un point: lorsqu'on estime qu'il y a une infraction au Règlement, on doit pouvoir se faire entendre. A mon avis, à moins que la Chambre des communes ne consente à rétablir la règle proposée par le comité permanent, les députés sont donc libres de soulever la question de privilège ou la question du Règlement pendant la période des questions. Sinon, autant déchirer le Beauséjour en mille morceaux et le jeter à la poubelle.

Je soumetts le problème à Votre Honneur. Je n'ai nullement l'intention de semer le désordre au cours de la période des questions. C'était la première fois que nous soulevions une objection au cours de la période des questions depuis que nous siégeons dans l'opposition. Nous n'avons pas pu nous faire entendre et il faut donc se demander sérieusement, je crois, si l'opposition ne s'est pas vu retirer un droit très important.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen) a parfaitement raison. Après la session dont le député a parlé—c'est-à-dire l'entente convenue pour la durée d'une session est expirée depuis longtemps—j'ai informé la Chambre que cette façon de mener la période des questions semblait avoir eu du succès. En outre, comme la majorité des députés semblaient l'accepter pour cette même raison, j'ai donc décidé de maintenir cette pratique, même si au point de vue juridique, elle est sans doute discutable.

J'ai l'intention de continuer à me conformer à cet usage, non pas parce qu'on me l'ordonne, mais plutôt parce que je crois refléter le consensus de la Chambre qu'en règle générale, les résultats sont satisfaisants.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: De quel consensus parlez-vous? Seuls les députés d'en face y ont consenti.

M. l'Orateur: Le député soulève la question de savoir si un député peut invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège au cours de la période des questions. En fait, la présidence ne fait qu'exercer son pouvoir discrétionnaire en renvoyant l'affaire à la fin de la période des questions. La présidence n'en a pas le droit absolu, et aujourd'hui, comme je l'aurais fait tout autre jour, j'ai dit, quand le Règlement a été invoqué, que l'objection était renvoyée à la fin de la période des questions.